

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/08/2023

VOI.23.00.A02030

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de remplacement d'une borne escamotable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 31/08/2023 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une mise en impasse est instaurée, au droit de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE sur la voie réservée aux bus et services assurant la liaison entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la ROUTE DE GRAY.

La circulation des véhicules autorisés à circuler dans cette zone se fera de part et d'autre de la mise en impasse.

La borne existante du côté de la ROUTE DE GRAY sera maintenue en position basse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée